

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-312

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

## Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France R32-2019-09-30-014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-128 modifiant l'arrêté du 15

R32-2019-09-30-014 - Arrete DOS-SDES-GRHH-2019-128 modifiant l'arrete du 15	
décembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre	
hospitalier d'HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2019-10-14-005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE - EPISSOS - FAM DE	
POIX DE PICARDIE (2 pages)	Page 7
R32-2019-10-14-002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 -	
IME AU FIL DU TEMPS (3 pages)	Page 10
R32-2019-10-14-003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 -	
SESSAD AU FIL DU TEMPS (3 pages)	Page 14
R32-2019-10-14-004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 -	
SESSAD DEFICIENCE VISUELLE (3 pages)	Page 18

R32-2019-09-30-014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-128 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais)



## ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-128 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hautsde-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/037 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-42 en date du 15 décembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre GUAQUERT par le syndicat Force Ouvrière et de Monsieur Philippe MERIAUX par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (renouvellement du mandat), en qualité de représentants du personnel ;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant la candidature de Madame Aline DELORY en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, au titre de l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis ;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe MERIAUX et Monsieur Pascal MACQ, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par la phrase « Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Marcel BANASZAK (FNATH), représentant des usagers désigné par la préfète du Pas-de-Calais et un représentant des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais » est remplacée par la phrase « Monsieur Marcel BANASZAK (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) et Madame Aline DELORY (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais ».

### Article 2:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

### Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 4:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 0 SEP. 2019

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Page 2 sur 3

## ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

## 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune d'Hénin-Beaumont, et Monsieur Jean-Pierre SULZER, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Madame Marine TONDELIER et Monsieur Philippe KEMEL, représentants de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Madame Patricia ROUSSEAU, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

### 2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Valentine RIEHL et Monsieur le Docteur Emmanuel BRUNELLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe LESTIENNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Marcel BANASZAK (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) et
   Madame Aline DELORY (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais;

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant;
- le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Page 3 sur 3

R32-2019-10-14-005

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE - EPISSOS - FAM DE POIX DE PICARDIE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU FAM DE POIX DE PICARDIE



## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU FAM Poix de Picardie - 800014409

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hautsde-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Haut-de-France du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29/01/2007 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409), sise 3 rue du Capitaine Faÿ 80290 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352);

Considérant la décision tarifaire en date du 04/07/2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du

1 4 OCT, 2019

### DECIDE

Article 1 - Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 est modifié et s'élève à 1 045 323,91 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 87 110,33 €.

Soit un forfait journalier de soins de 85,54 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 988 308,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 82 359,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 80,88 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 4 OCT. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation Le responsable du Aôle de Proximité

-David-GOQUEREL

R32-2019-10-14-002

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 - IME AU FIL DU TEMPS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "AU FIL DU TEMPS" DE L'ASSOCIATION APAJH 80, A PONT-DE-METZ



## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS: 800 013 229

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 juillet 2019 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 14 octobre 2019.

## DECIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" – Pont-de-Metz (800013229) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	392 040,08 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 650 670,16 €
DEPENSES	- dont CNR	596 257,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 221,86 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	210 108,32 €
	TOTAL Dépenses	2 584 040,42 €
	Groupe I Produits de la tarification	2 584 040,42 €
	- dont CNR	596 257,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00€
	TOTAL Recettes	2 584 040,42 €

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) s'élève à un montant total de 2 584 040,42 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 215 336,70 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 489,03 €.

Article 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 777 675,10 €.
 La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 148 139,59 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 336,43 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sapublication.

- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" Pont-de-Metz (800013229).
- Article 6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le responsable de pôle de proximité de la Somme

David COQUEREL

R32-2019-10-14-003

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 - SESSAD AU FIL DU TEMPS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIAL ET DE SOINS A DOMICILE "AU FIL DU TEMPS" DE L'ASSOCIATION APAJH 80, A PONT-DE-METZ



# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIAL ET DE SOINS A DOMICILE "AU FIL DU TEMPS" DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS: 800 013 278

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au Bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un service d'éducation spécial et de soins à domicile dénommé SESSAD "Au fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 juillet 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 14 octobre 2019.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins est modifiée et s'élève à 1 794 621,75 € au titre de l'année 2019, dont
93 365,00 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 613,72 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 611 731,27 €
DEPENSES	- dont CNR	93 365,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 371,92 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 044 716,91 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 794 621,75 €
	- dont CNR	93 365,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	250 095,16 €
	TOTAL Recettes	2 044 716,91 €

- Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 149 551,81 €.
- Article 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 2 139 684,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 178 307,08 €.
- Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée SESSAD "Au Fil du Temps" Pont-de-Metz (800013278).
- Article 6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le responsable de pôle de proximité de la Somme,

David COQUEREL

R32-2019-10-14-004

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 - APAJH 80 - SESSAD DEFICIENCE VISUELLE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIAL ET DE SOINS A DOMICILE "DEFICIENCE VISUELLE" DE L'ASSOCIATION APAJH 80, A PONT-DE-METZ



## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIAL ET DE SOINS A DOMICILE "DEFICIENCE VISUELLE" DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS: 800 019 135

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au Bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie,
	l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 13 octobre 2015 autorisant la création d'un service d'éducation spécial et de soins à domicile dénommé SESSAD "Déficience visuelle" - Pont-de-Metz (800019135) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 juillet 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 14 octobre 2019.



Article 1 La dotation globale de soins est modifiée et s'élève à 357 038,30 € au titre de l'année 2019, dont 10 245,00 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "Déficience visuelle" – Pont-de-Metz (800019135) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 899,75 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 977,34 €
DEPENSES	- dont CNR	10 245,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 174,37 €
	- dont CNR	0,00€
	Reprise de déficits	39 986,84 €
	TOTAL Dépenses	357 038,30 €
	Groupe I Produits de la tarification	357 038,30 €
	- dont CNR	10 245,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Recettes	357 038,30 €

- Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 753,19 €.
- Article 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 306 806,46 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 25 567,21 €.
- Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée SESSAD "Déficience visuelle" Pont-de-Metz (800019135).
- Article 6 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le responsable de pôle de proximité de la Somme

David COQUEREL